



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉVIGNIN**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 073-217303015-20260521-DEL_20260521_05-DE

Séance du conseil municipal du 21 mai 2026

Délibération n° 20260521-05

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Trévignin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHAPUIS, Maire de la commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Présents : Messieurs : CHAPUIS Nicolas, ENDERLIN Patrice, L'HUILLIER Mickaël, LIATARD Nicolas, MOREAU Éric, PELLISSIER Quentin, VIGNON Maxime.

Mesdames : JEAN Denise, MARIN-LAFLÈCHE Isabelle, ROBERT JANSSENS Agnès, ROUQUET Armelle, TONIE Andra-Teodora.

Excusés : Messieurs : PERRET Fabien.

Mesdames : MAGNIN Christèle (pouvoir CHAPUIS Nicolas), MUDRY Émilie (pouvoir à ROBERT JANSSENS Agnès).

Membres en exercice : 15 / Membres présents : 12 / Membres votants : 14

Secrétaire de séance : Mme TONIE Andra- Teodora.

5 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLUi GRAND LAC (EX CALB).

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la communauté d'agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Trévignin, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Mr CHAPUIS Nicolas présente le projet de révision allégée n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE NE PAS FORMULER** de demande de correction ;

➤ **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

VOTE à l'unanimité des présents et représentés (14 voix pour).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

Nicolas CHAPUIS,
Le Maire.



TONIE Andra-Teodora,
Secrétaire de séance.